

COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES  
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc  
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	11
PRESENTS	9
VOTANTS	11

CONVOCATION

Datée	du 13/01/22
Affichée	le 13/01/22

OBJET

Marché travaux de voirie  
accord-cadre à bons de  
commande :  
prolongation du délai  
d'exécution

Acte rendu exécutoire après  
publication le 25 janvier 2022

Le Président,  
Jean SELLIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Bureau Communautaire  
de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Séance du 20 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués le 13 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire.

Monsieur Michel LE GLAUNEC a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Jean SELLIER  
Philippe VAN-HOORNE  
Michel LE GLAUNEC  
Serge DELAVALLÉE  
François BRIZARD  
Nathalie LENÔTRE  
François CARBONELL  
Virginie VIOLET  
Véronique HELLEUX

Pouvoirs : Guy MARTEL a donné pouvoir à Jean SELLIER  
Jean-Luc BEAUFILS a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau que dans le cadre du marché accord cadre n° 2018VO00000004 de travaux voirie (2018-2021) les travaux relatifs aux deux bons de commandes suivants, notifiés à l'entreprise COLAS, n'ont pu être exécutés dans les délais impartis :

Commune	BC	Nature des travaux	Délai de d'exécution notifié	Nouveau délai d'exécution proposé
IRAI	N° 06-2021	Aménagement de sécurité; plateau ralentisseur et reprises de trottoirs	29/10/2021	01/06/2022
BONNEFOI	N° 09-2021	Réalisation de deux plateaux	29/10/2021	01/06/2022

Le délai d'exécution a été dépassé pour des raisons indépendantes de l'entreprise Colas.

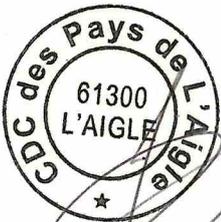
Ces dernières sont exposées ci-dessous :

- Concernant les travaux sur Irai, des travaux d'effacement de réseaux programmés par le TE61 ont pris du retard. Il est donc nécessaire de laisser le TE61 terminer ses travaux avant d'intervenir. Ces travaux doivent se terminer le 01/04/2022
- Concernant les travaux sur Bonnefoi, Eaux de Normandie (SIAEP du Percher) doit réaliser des travaux sur son réseau au préalable. Ces travaux doivent se terminer le 01/04/2022.

Acte rendu exécutoire après publication le 25 janvier 2022

Les travaux considérés demeurant nécessaires, il convient de prolonger leur délai d'exécution jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2022 afin de permettre à l'entreprise de les réaliser.

Le Président,  
Jean SELLIER



- Vu la délibération n° 2018-05-31-137 du Bureau Communautaire en date du 31 mai 2018 portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande 2018-2021 travaux de voirie à l'entreprise COLAS Ile de France Normandie
- Considérant la nécessité de prolonger le délai d'exécution des deux bons de commande mentionnés ci-dessus

Le Bureau après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la prolongation du délai d'exécution des bons de commande n° 06-2021 et n° 09-2021 jusqu'au 01 juin 2022 attribuée à l'entreprise COLAS Ile de France Normandie
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 1 s'y rapportant,

**VOTE : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Reçu de réception en préfecture  
061-200068468-20220120-2022-01-20-003-DE  
Date de télétransmission : 25/01/2022  
Date de réception préfecture : 25/01/2022